

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 140 G Subventions et conventions, à onze organismes lauréats de l'appel à projets, les trophées de l'ESS 2013 pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 31 G en date du 11 février 2013 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuve le lancement d'un appel à projets destiné à favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer des subventions à onze organismes lauréats de l'appel à projet pour le développement de l'économie sociale et solidaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association les Ateliers de Natema, domiciliée 65 rue des Haies (20e), n° SIMPA 19350, dossier 2014_00034. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 2: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée, à l'association La Réserve, domiciliée 13 rue Frédérick Lemaitre (20e), n° SIMPA 16040, dossier 2013_08064. M. le

Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 3: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association ALINEA, domiciliée 9 rue du Rhin (19e), n° SIMPA 107141, dossier 2013_07519. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Transport Challenger, domiciliée 5 passage Dieu (20^e), n° SIMPA 110602, dossier 2013_07648. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association, Extramuros, domiciliée 10 rue des Bateliers 92110 Clichy n° SIMPA 15247 dossier 2013_08005. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Studio Carton, domiciliée 3 rue Henri Michaux (13^e), n° SIMPA 8025, dossier 2013_08011. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association La Petite Rockette, domiciliée 62 rue Oberkampf (11^e), n° SIMPA 59841, dossier 2013_08008. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros (10.000 euros au titre du PDIE et 5.000 euros au titre de l'ESS) est allouée au Groupement d'Employeurs Mezzanine Admin, domicilié 23 rue Brochant (17e) n° SIMPA 138561, dossier 2014_00290. M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention, à signer avec cette association une convention, dont le texte est joint en annexe.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'ETTI Emploi et Intérim 75, domiciliée 43 bis rue d'Hautpoul (19^e). M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à Solidarité Etudiante, coopérative d'intérêt collectif, domiciliée 118/130 avenue Jean Jaures (19^e). M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'EI RezoSocial, domiciliée 40 rue Danrémond (18^e). M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, ou par délégation, M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est autorisé, pour le versement de la subvention.

Article 12 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations, les Ateliers de Natema, La Réserve, Transport Challenge et la SCIC, Solidarité Etudiante et Mezzanine Admin soit 65.000 euros, sera imputée au chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, ligne DF55009 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.

Article 13 : La dépense correspondant aux subventions attribuées aux associations Extramuros, Studio Carton, La Petite Rockette, ALINEA, Mezzanine Admin, ainsi qu'à l'entreprise d'insertion RezoSocial et l'entreprise de travail temporaire d'insertion Emploi et Interim 75, soit 100.000 euros, sera imputée au chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits.